

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 16 décembre 2021 à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Etaient présents : MM. Didier ALBERT, Laurent ALBERICI, Karine BIZOUARD, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Christophe FABRIES, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Sarah LAURENS, Jean-Marc NESEN, Véronique PALAFFRE, Cindy PERLIN-COCQUART, Jean-Paul PRADEL, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

Excusés : Franck BONTON, Charlotte CHOLLET-GODARD, Aline HUC.

Franck BONTON a donné procuration à Jean-Marc NESEN.

Magali TERRAL a été nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 3

Date de la convocation : 11 décembre 2021

Date d'affichage : 11 décembre 2021

DECISIONS DU MAIRE :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal du 10 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22.

- **Décision n° 17** : Monsieur le Maire a attribué le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre de loisirs à Cambon à la SAEM Thémelia dont le siège social est situé 1, avenue du Général Hoche – CS 73110 – 81011 ALBI CEDEX 9, n°SIRET : 326 606 381 000 50, et de le signer pour un montant de :
 - Tranche ferme : 9 772.50 € HT, soit 11 727.00 € TTC ;
 - Tranche optionnelle n° 1 : 7 866.00 € HT, soit 9 439.20 € TTC ;
 - Tranche optionnelle n° 2 : 15 400.00 € HT, soit 18 480.00 € TTC ;
 - Tranche optionnelle n° 3 : 31 961.50 € HT, soit 38 353.80 € TTC.

- **Décision n° 18** : Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Massol Espaces Verts pour la végétalisation du massif de la Croix et de la plate-bande située le long du VC 1 pour un montant de 3 420,00 € TTC.

- **Décision n° 19 :** Monsieur le Maire a accepté le devis de la société 123 Informatique pour l'achat de matériel informatique dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour un montant de 12 431,62 € TTC.
- **Décision n° 20 :** Monsieur le Maire a accepté le devis de la société 123 Informatique pour l'achat de deux projecteurs courte focale pour les classes de maternelle pour un montant de 1 771,20 € TTC.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2022 devrait intervenir début avril 2022. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2021 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 1 187 043,22 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022 (25%)
21	Immobilisations corporelles	401 043,22 €	100 260,81 €
252017423	Mise aux normes rénovation salle polyvalente	6 000,00 €	1 500,00 €
252020424	CLAE	780 000,00 €	195 000,00 €
TOTAL		1 187 043,22 €	296 760,81 €

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée début avril 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022 (25%)
21	Immobilisations corporelles	401 043,22 €	100 260,81 €
252017423	Mise aux normes rénovation salle polyvalente	6 000,00 €	1 500,00 €
252020424	CLAE	780 000,00 €	195 000,00 €
TOTAL		1 187 043,22 €	296 760,81 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AFPO 81

Dans le cadre de la rénovation du club-house, des joueurs de l'AFPO81 ont proposé d'effectuer les travaux sur le mobilier. Il a été convenu que la mairie leur mettait à disposition les fournitures (bois, peinture). Les joueurs ayant dû payer par avance celles-ci, le maire propose d'attribuer à l'AFPO81 une subvention exceptionnelle égale au montant des dépenses soit 203,20 € (194.50 € + 8.70 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de prévoir le versement d'une subvention de 203.20 € à l'association AFPO81 sur le budget 2021 de la commune de Cambon, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

MARCHE CANTINE 2022 - 2023

A. Le marché.

Le marché public de fourniture de repas pour la cantine a été relancé avec date limite de remise des enveloppes pour le 10 décembre 2021 à midi.

Le marché était pour un total repas en période scolaire de 10 000 repas maternelle et 12 000 repas primaire ; hors période scolaire, 2 000 repas primaire et 380 repas adultes.

Le règlement de consultation prévoyait une notation sur 45 points du critère prix des prestations et sur 55 points la valeur technique de l'offre :

- Prix (45 %)

Le prix des prestations sera jugé au vu du bordereau des prix unitaires complété par le candidat.

- Prix unitaire des repas pour élèves de maternelle : $N = 20 \times (P_{\min} / P)$
- Prix unitaire des repas pour élèves de primaire : $N = 20 \times (P_{\min} / P)$
- Prix unitaire des repas pour adultes : $N = 5 \times (P_{\min} / P)$

- Valeur technique (55 %)

- Moyens humains et logistiques affectés aux prestations sur 10 points
- Hygiène et sécurité alimentaire sur 5 points
- Qualité des menus sur 35 points.
- Développement durable sur 5 points.

Il était également demandé aux candidats de livrer pour le 10 décembre des échantillons d'un repas type.

Deux candidats ont postulé :

1. ANSAMBLE
2. CRM

Le 10 décembre à 14h00, les élus – Sarah Laurens, Cindy Cocquart, Karine Bizouard, Jean-Paul Pradel et Philippe Granier, ainsi que les agents Nathalie Gayraud et Christine Blacquières ont testé à la cantine les échantillons fournis. Le tableau d'analyses attribue à ANSAMBLE la note de 3,125, CRM la note de 3,5.

L'analyse des offres techniques :

ANSAMBLE : 45,63

MARTEL : 48,50.

Enfin, l'analyse des offres de prix attribue à ANSAMBLE la note de 44,93, et CRM la note de 44,74.

Le tableau final d'analyse des offres ressort ainsi :

Candidat	Notes Prix	Notes Technique	Note / 100	Classement
ANSAMBLE	44,93	45,63	90,56	2
CRM	44,74	48,50	93,24	1

B. Les variantes du marché

Lors de la consultation, il a été demandé aux prestataires de chiffrer une variante avec tous les repas sont bio. Aucune entreprise n'a été en mesure de fournir une offre.

Patrick Calvet s'abstient du vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le nouveau marché cantine pour une période de 12 mois à compter du 2 janvier 2022, renouvelable par période de 12 mois, sur la proposition de base sans que la durée totale du marché, reconductions comprises, ne dépasse 24 mois à l'entreprise CRM

ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN

Le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Il rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.)

CONVENTION AVEC FAMILLE RURALES

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le Contrat Enfance jeunesse (CEJ) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Une des principales conséquences est que le montant attribué à la commune dans le cadre du CEJ est désormais versé directement aux associations par la CAF.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire la convention entre la collectivité et Le Village des enfants qui définit les conditions dans lesquelles la Commune de CAMBON apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts en ajustant le montant de la subvention.

Afin de soutenir l'association Familles Rurales et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention générale de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF dans le cadre de la PSU et de la CTG et par la participation des familles d'un montant de 11 000 € par an.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et charge monsieur le maire de signer la nouvelle convention.

CONVENTION AVEC LE VILLAGE DES ENFANTS

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le Contrat Enfance jeunesse (CEJ) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Une des principales conséquences est que le montant attribué à la commune dans le cadre du CEJ est désormais versé directement aux associations par la CAF.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire la convention entre la collectivité et Le Village des enfants qui définit les conditions dans lesquelles la Commune de CAMBON apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts en ajustant le montant de la subvention.

Afin de soutenir l'association « Le Village des Enfants » et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention générale de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF dans le cadre de la PSU et de la CTG et par la participation des familles d'un montant de 72 000 € par an.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et charge monsieur le maire de signer la nouvelle convention.

RESTITUTION DE LA SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION « DANSO CAMBON »:

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'association de danse « Danso Cambon » qui donnait des cours de danse pour les enfants a fait part à la commune, par courrier en date du 6 octobre 2021 a prononcé sa dissolution.

Lors du conseil municipal en date du 10 avril 2021, il a été décidé d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 730 €.

Au vu de la dissolution de l'association, cette dernière a proposé de restituer cette somme à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE

Accepte, en raison de la dissolution de l'association « Danso Cambon » la restitution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 730 € versée en 2021.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2021 DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient d'inscrire des recettes liées aux cessions (+1 700€). Ces recettes permettront de financer de nouvelles acquisitions (+ 1 700 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opérat°	Chapitre	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Dépenses	Recettes
ADMIN	412	2188		21	SPOR	STADE	R	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPO	1 700,00 €	- €
ADMICAMBON	01	024		024	ADMI	MAIRIE	R	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOB	- €	1 700,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2021 adoptant le BP 2021 du budget communal,

APRES AVOIR DELIBERE

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 tel que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opérat°	Chapitre	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Dépenses	Recettes
ADMIN	412	2188		21	SPOR	STADE	R	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPO	1 700,00 €	- €
ADMICAMBON	01	024		024	ADMI	MAIRIE	R	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOB	- €	1 700,00 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

ADMISSION EN NON VALEUR : LISTE 5127620133

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Cambon la liste des créances irrécouvrables portant sur l'exercice 2020 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations relatives à des factures de restauration scolaire non recouvrées pour l'année 2020.

Il faut enfin noter que dans les 3 cas de la liste, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable d'Albi à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément à l'état transmis pour un montant total de 8,53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités,

VU l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 16 novembre 2021, n°5127620133 d'un montant de 8,53 € des créances irrécouvrables du budget général de la commune de Cambon pour l'exercice 2020,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour l'exercice 2020, figurant dans l'état présenté par le comptable public en date du 16 novembre 2021.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Philippe GRANIER, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

BIZOUARD Karine

BONTON Franck

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

CHOLLET-GODARD Charlotte

COCQUART Cindy

FABRIES Christophe

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

HUC Aline

LAURENS Sarah

NESEN Jean Marc

PALAFFRE Véronique

PRADEL Jean-Paul

RAYSSAC Jean-Paul

TERRAL Magali